



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Stages

Question écrite n° 13868

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des stagiaires de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes. En effet, depuis la loi du 1er juillet 1988, les intéressés ont vu leurs ressources diminuer dans des proportions importantes passant de 4 225 francs par mois à 3 200 francs dans le meilleur des cas. Par ailleurs, en cas de maladie pendant le stage, ou si le stagiaire n'a pas retravaillé, ses indemnités journalières sécurité sociale sont basées sur les 3 200 francs. En conséquence, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour permettre à un plus grand nombre d'accéder à la formation professionnelle avec des conditions financières décentes, et s'il est possible que les indemnités journalières soient basées sur les droits existants avant l'entrée en stage.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13868

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2530